



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193
Tel : 03 20 77 15 27(ou 87 95) / fax : 03 20 77 16 20
Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr
sandrine.ruyant@ville-erquinghem-lys.fr

Formulaire de demande, Prime « économie d'énergie » pour l'isolation de l'habitat

La prime « économie d'énergie » instaurée par la délibération « cadre » référencée 20182903DEL1 votée en séance plénière du Conseil Municipal le 28 mars 2018, vise à promouvoir les travaux d'isolation sur l'habitat ancien (logement datant de 10 ans et plus). La prime « économie d'énergie » correspond à une participation forfaitaire de la commune, équivalente à 25% du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 300 € par logement.

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur devra :

- réaliser des travaux d'isolation de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur,
- prendre rendez-vous avant les travaux avec Madame Coralie PRATH, Conseillère de l'organisme « FAIRE Vallée de la Lys » (tel : 03 59 61 12 01 ou cprath@adilnfdc.fr) ;
- respecter les critères de performance du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique,
- faire réaliser les travaux par un professionnel qualifié RGE,
- solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

Cadre réservé à l'administration

Date du rendez-vous avec l'Espace Info Energie :

Montant des travaux éligibles. :

Montant de la prime :

Date du mandatement

Coordonnées du demandeur

Nom Prénom.....

Téléphone.....Mail.....

Adresse du logement où sont prévus les travaux :

Date de construction du logement :

Etes-vous propriétaire occupant ou bailleur de ce logement ? Occupant, Bailleur

Nature des travaux envisagés :

Documents à joindre à la demande de prime « économie d'énergie isolation

- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- Devis détaillé des travaux prévus

A la fin des travaux, le demandeur devra remettre au service urbanisme de la commune, la facture originale détaillée établie par le professionnel (RGE) avec la mention payée le pour obtenir le versement de la prime correspondante.

La demande de prime doit-être déposée en Mairie, auprès du service urbanisme.

Visa de l'espace « Info Energie »

Date et signature du demandeur